

Comité Syndical du 16 décembre 2021

DELIBERATION N° 2021-12-107

Modification du tableau des effectifs

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du neuf décembre deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le dix décembre deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Georges. Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
104	12	12	

Présents :

FERRANDI Etienne, SOTTY Marie-Laurence, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARCHETTI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et GIANNI Don Georges.

FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude (a été représenté par son suppléant COSTA Paul).

Visio : MARIOTTI Marie-Thérèse

Absents représentés : NEGRONI Jérôme (a donné pouvoir à Don Georges GIANNI)

Absents :

LEONARDI Jean-Charles, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO di BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.

BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.

ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie.

FANTOZZI Jean-Michel et VUILLAMIER Jean-Marcel.

BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques.

FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe.

BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora et NICOLAI Marc-Antoine.

ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.

DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, MATTEI Jean-François, PASQUALI Gabriel, RAO Frédéric et TERRGHI Charlotte.

OLMETTA Claudy.

FRANCHESCHI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François.

CICCADA Vincent et LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice et PERENEY Jean.

CHIAPPINI Charles, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.

CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 20/01/2022
et de la publication de l'acte le : 20/01/2022



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-107-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Don-George GIANNI, Président expose,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les besoins de la structure évoluent et nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs, en conséquence et afin d'accompagner les évolutions de carrière des agents, il est nécessaire :

A la suite des avancements de grades de l'année 2021

- de supprimer : 3 postes d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'Ingénieur,
 - 1 poste d'Agent de maîtrise

Dans le cadre des avancements de grade prévisibles pour l'année 2022

- de créer :
 - 1 poste d'Ingénieur principal,
 - 1 poste Technicien principal de 1^{ère} classe,
 - 1 poste Agent de maîtrise principal,
 - 4 postes Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 3 postes Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Cette mise à jour du tableau des effectifs, reproduite dans le tableau ci-après a recueilli un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance en date du 9 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-107-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS**1. EMPLOIS PERMANENTS**

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/12/2021	ETP Pourvus au 01/12/2021	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
EMPLOI FONCTIONNEL			EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	1	1	Directeur général adjoint des services			1
Collaborateur de cabinet	1	0	Collaborateur de cabinet			1
TOTAL (1)	3	2	TOTAL (1)	0	0	3
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	0	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe			0
Administrateur	0	0	Administrateur			0
Directeur	0	0	Directeur			0
Attaché hors classe	1	1	Attaché hors classe			1
Attaché principal	2	2	Attaché principal			2
Attaché	4	3	Attaché			4
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	Rédacteur principal de 1ère classe			1
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	Rédacteur principal de 2ème classe			1
Rédacteur	5	3	Rédacteur			5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	Adjoint administratif principal de 1ère classe			4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3		3
Adjoint administratif	4	3	Adjoint administratif			4
TOTAL (2)	28	19	TOTAL (2)	3	0	25

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-107-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/12/2021	ETP Pourvus au 01/12/2021	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	1	0	Ingénieur hors classe			1
Ingénieur principal	6	4	Ingénieur principal		1	7
Ingénieur	9	7	Ingénieur	1		8
Technicien principal de 1ère classe	1	1	Technicien principal de 1ère classe		1	2
Technicien principal de 2ème classe	2	2	Technicien principal de 2ème classe			2
Technicien	7	5	Technicien			7
Agent de maîtrise principal	2	2	Agent de maîtrise principal		1	3
Agent de maîtrise	13	11	Agent de maîtrise	1		12
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	7	Adjoint technique principal de 1ère classe		4	13
Adjoint technique principal de 2ème classe	20	14	Adjoint technique principal de 2ème classe		3	23
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,46	0,46	Adjoint technique principal de 2ème classe			0,46
Adjoint technique	54	50	Adjoint technique			54
TOTAL (3)	124,46	103,46	TOTAL (3)	2	10	132,46
TOTAL GENERAL (1+2+3)	155,46	124,46	TOTAL GENERAL (1+2+3)	5	10	160,46

Les emplois vacants devront être pourvus par des agents titulaires et pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels. Dans cette hypothèse, les agents devront justifier d'un niveau d'études correspondant au niveau de recrutement par concours externe ou d'une expérience dans un emploi comparable. Le niveau de rémunération des agents contractuels sera celui auquel peuvent prétendre les agents titulaires du même grade. Les agents contractuels pourront également bénéficier du régime indemnitaire instauré au Syndicat. »

Il est proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs au titre de l'année 2021 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-107-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant le besoin identifié et validé par le comité technique du 9 septembre 2021,
Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 décembre 2021,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Oùïe l'exposé de Monsieur le Président

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues, -
- Approuve la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-dessus aux conditions précitées,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Le Président,

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-107-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022